

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/121/Add.14/Rev.1
4 juillet 2012

(12-3567)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

ORGANISATIONS SOLLICITANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

Note du Secrétariat¹

Révision

1. L'Union africaine (UA) a fait parvenir le 13 septembre 2011 une demande de statut d'observateur auprès du Comité SPS. Les renseignements disponibles sur le site Web officiel de l'UA sont résumés ci-dessous.

1. Liste des membres (54)

Afrique du Sud	Malawi
Algérie	Mali
Angola	Maurice
Bénin	Mauritanie
Botswana	Mozambique
Burkina Faso	Namibie
Burundi	Niger
Cameroun	Nigéria
Cap-Vert	Ouganda
Comores	République arabe sahraouie démocratique
Congo, République du	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	République démocratique du Congo
Djibouti	Rwanda
Égypte	Sao Tomé-et-Principe
Érythrée	Sénégal
Éthiopie	Seychelles
Gabon	Sierra Leone
Gambie	Somalie
Ghana	Soudan
Guinée	Soudan du Sud
Guinée équatoriale	Swaziland
Guinée-Bissau	Tanzanie
Kenya	Tchad
Lesotho	Togo
Libéria	Tunisie
Libye	Zambie
Madagascar	Zimbabwe

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

2. Mandat, portée et champ d'intervention

2. L'UA a été établie en vertu de l'Acte constitutif de l'Union africaine, adopté en 2000 au Sommet de Lomé (Togo) et entré en vigueur en 2001. Elle conçoit son rôle comme consistant avant tout à faire en sorte d'améliorer la qualité de vie des habitants du continent au moyen de l'intégration, de la coopération et du développement. Elle s'efforce de favoriser l'unité, la solidarité, la cohésion et la coopération entre les peuples et les États africains, tout en créant de nouveaux partenariats stratégiques plus solides dans le monde entier en faveur du développement durable de l'Afrique. À cette fin, la Commission de l'UA travaille en étroite collaboration avec les États membres et par leur intermédiaire, ainsi qu'avec les communautés économiques régionales (CER) selon le principe de subsidiarité et en complémentarité avec les autres organes de l'UA. Selon les propres termes de la Commission de l'UA, des mécanismes appropriés seront mis en place "pour assurer l'engagement efficace de la société civile, la diaspora et le secteur privé dans ce processus". Les objectifs de l'UA sont, entre autres, les suivants:

- accélérer l'intégration politique et socioéconomique du continent et promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples;
- favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales;
- promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines;
- promouvoir la coopération dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains;
- coordonner et harmoniser les politiques entre les communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union;
- accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie; et
- œuvrer de concert avec les partenaires internationaux pertinents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent.

L'objectif fondamental de l'UA est de permettre à tous les États membres de coordonner leurs positions sur les questions d'intérêt commun pour le continent au sein des instances internationales et de défendre efficacement les intérêts de l'Afrique.

3. L'UA a le statut d'observateur auprès du Codex, de la CIPV et de l'OIE et le statut d'observateur *ad hoc* (réunion par réunion) auprès du Comité du commerce et du développement à l'OMC.

4. Selon la Commission de l'UA, avoir le statut d'observateur auprès du Comité SPS de l'OMC lui permettrait de mieux soutenir et orienter les États membres de l'UA et les CER africaines qui participent aux travaux du Comité. Cela pourrait aussi renforcer le rôle important que joue la Commission de l'UA pour soutenir ses États membres dans leur participation aux travaux de l'OMC.

5. Grâce au projet pour la participation des nations africaines aux activités des organisations de normalisation sanitaire et phytosanitaire (PAN-SPSO), la Commission de l'UA soutient déjà les CER qui sollicitent le statut d'observateur, non seulement auprès de l'OMC, mais aussi auprès de la Commission du Codex, de la CIPV et de l'OIE. Il conviendrait donc de donner à la Commission de l'UA la possibilité de participer effectivement aux travaux de ces instances.

3. Contribution aux travaux du Comité SPS

a) Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine

6. S'agissant de l'agriculture, l'UA a élaboré le Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA), dont le pilier 2 traite des questions SPS. Ce pilier vise à améliorer l'accès aux marchés par le renforcement des infrastructures rurales et des autres interventions liées au commerce (<http://www.caadp.net>). La contribution de l'UA aux travaux du Comité SPS de l'OMC porte principalement sur les questions relevant du domaine stratégique A du pilier 2 du PDDAA: augmenter la compétitivité et saisir les opportunités sur les marchés locaux, régionaux et internationaux. L'accent est mis sur les points suivants:

i) Marchés régionaux et potentiel de commerce transfrontières

7. De nombreux efforts prometteurs sont actuellement menés aux niveaux régional et national pour faciliter le commerce local et régional des produits agricoles. Dans la perspective de bâtir sur ces atouts et doper le développement du commerce local et transfrontalier, les objectifs du PDDAA comprendront: i) la modernisation et l'harmonisation des standards, des normes et des grades à travers les marchés nationaux; et ii) la promotion des systèmes modernes d'échange, y compris le développement des bourses nationales et régionales des produits agricoles.

ii) Facilitation du commerce des produits agricoles

8. L'objectif est de créer un cadre institutionnel, réglementaire et politique qui favorisera le commerce régional et les investissements transfrontières. Parmi les activités indicatives figurent le développement des capacités des CER à élaborer et gérer des systèmes de surveillance des politiques agricoles et commerciales en vue de surveiller et d'éliminer les obstacles aux mouvements transfrontières de marchandises, de recueillir et de diffuser des renseignements sur les flux commerciaux régionaux et d'étudier les tendances sur les marchés régionaux. Il s'agit également de créer des plateformes commerciales pour davantage lier l'offre et la demande à l'échelle internationale et réduire le coût des transactions sur les marchés des produits de base régionaux en s'appuyant sur les efforts en cours en Afrique de l'Est pour créer une bourse des marchandises régionale et en étendant ces efforts à toute l'Afrique.

iii) Promotion du commerce international et capacités de négociation

9. L'objectif est de promouvoir le commerce international et de développer les capacités de négociation afin de mieux défendre les intérêts africains dans les négociations commerciales bilatérales et multilatérales, en vue de supprimer les distorsions en matière de politique étrangère qui limitent l'accès aux marchés et nuisent à la compétitivité des exportations africaines. Parmi les activités indicatives figurent la mise en place d'équipes de négociation régionales et nationales permanentes et de mécanismes pour la coordination effective des positions et des argumentations, et l'organisation d'une formation à court terme aux politiques commerciales internationales et aux processus de négociation pour doter ces équipes des compétences nécessaires afin d'exprimer et de défendre les positions d'un pays ou d'une région.

b) Rôle de la Commission de l'UA et de ses bureaux techniques spécialisés

10. Le rôle de la Commission de l'UA dans le domaine SPS concerne principalement les aspects liés à la politique et vise à harmoniser les cadres réglementaires SPS sur le continent et à assurer leur conformité avec les normes internationales. La Commission de l'UA ne remplit aucun rôle réglementaire direct dans le domaine SPS.

11. Le Bureau interafricain de l'Union africaine pour les ressources animales (UA-BIRA) et le Conseil phytosanitaire interafricain (UA-CPI) sont deux bureaux techniques spécialisés de la Commission de l'UA menant des activités dans le domaine SPS. Le premier s'occupe de la santé des animaux et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, et le second, de la préservation des végétaux. Depuis 2010, ces deux bureaux techniques ont axé leurs activités dans le secteur sur l'appui aux États membres pour améliorer leur participation aux processus d'établissement de normes dans les trois organisations sœurs (Codex, CIPV et OIE) et au Comité SPS de l'OMC. Les progrès accomplis en matière de participation des nations africaines aux activités de ces quatre organisations ont été largement reconnus et peuvent être considérés comme une contribution utile de la Commission de l'UA à la mise en œuvre de l'Accord SPS et aux activités du Comité SPS.

12. Par l'intermédiaire de ses deux bureaux techniques, la Commission de l'UA a également encouragé les CER africaines et les États membres de l'UA qui ne sont pas Membres de l'OMC ou des trois organisations sœurs à solliciter le statut d'observateur auprès de ces organisations et du Comité SPS de l'OMC, ou à en devenir membres de plein droit. Cela témoigne d'un soutien total au rôle du Comité SPS de l'OMC et des trois organisations sœurs.

i) *Bureau interafricain pour les ressources animales (BIRA)*

13. Les fonctions du Bureau interafricain de l'UA pour les ressources animales (UA-BIRA) sont résumées ci-après:

- a) améliorer la santé publique humaine et animale au travers du contrôle et éventuellement de l'éradication des maladies animales transfrontalières et des zoonoses;
- b) améliorer la gestion des ressources animales ainsi que des ressources naturelles dont elles dépendent;
- c) envisager des scénarios d'investissement et mettre en valeur la compétitivité des productions animales africaines;
- d) contribuer au développement de normes et règlements adaptés aux réalités des États membres et en améliorer le respect;
- e) renforcer les capacités institutionnelles et accompagner le développement de politiques et leur harmonisation;
- f) diffuser les informations et les connaissances concernant les ressources animales auprès des États membres, des CER et d'autres institutions concernées; et
- g) apporter un soutien particulier aux États membres exprimant des besoins précis ou connaissant des situations d'urgence.

14. L'UA-BIRA coordonne le développement des capacités afin, d'une part, d'établir et de faire respecter les normes essentielles applicables à la production et au commerce d'animaux et de produits animaux et, d'autre part, de renforcer les capacités des institutions publiques et privées à remplir efficacement leurs missions essentielles en vue de transformer le secteur des ressources animales pour accroître son apport à la réduction de la pauvreté. Ces efforts seront intensifiés avec la

communication, en temps voulu, de données, renseignements et connaissances fiables et à jour sur les ressources animales, afin de soutenir la planification et la prise de décisions.

15. Dans le cadre de son plan stratégique 2010-2014, l'UA-BIRA a articulé ses projets autour de six programmes stratégiques:

Programme 1: diminuer l'impact des maladies animales transfrontalières et des zoonoses sur les ressources et la santé publique en Afrique;

Programme 2: mettre en valeur les capacités de l'Afrique à conserver et à utiliser de manière durable ses ressources animales et l'environnement dont elles dépendent;

Programme 3: améliorer les possibilités d'investissement et la compétitivité des ressources animales en Afrique;

Programme 4: promouvoir le développement et le respect de normes et règlements;

Programme 5: améliorer la gestion des connaissances concernant les ressources animales afin de permettre une prise de décisions réactive et pertinente;

Programme 6: aider au développement des politiques et des capacités institutionnelles afin d'améliorer l'utilisation des ressources animales en Afrique.

16. L'UA-BIRA reconnaît la nécessité de mettre en place des partenariats et adoptera les accords les plus efficaces et les plus efficaces à cette fin. Sur le plan opérationnel, ces projets seront mis en œuvre en étroite collaboration avec les CER et les États membres. Sur le plan technique, des partenaires clés comme la FAO, l'OIE et l'OMS interviendront dans le cadre de l'initiative One Health, selon que de besoin.

ii) Conseil phytosanitaire interafricain (CPI)

17. Le Conseil phytosanitaire interafricain de l'UA (UA-CPI) est un projet visant à mettre en place des systèmes de contrôle efficaces sur la base de procédures et de systèmes de gestion de la qualité normalisés afin de lutter contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux dans l'ensemble du secteur phytosanitaire des pays africains, de manière à développer la production et le commerce agricoles. Il vise à renforcer les procédures et à normaliser les travaux des organismes phytosanitaires des pays africains. Ses travaux incluent les suivants:

- a) améliorer l'évaluation des capacités dans le domaine phytosanitaire;
- b) promouvoir la surveillance des parasites;
- c) réaliser des analyses de risques;
- d) soutenir les laboratoires de diagnostic et de contrôle phytosanitaire aux points d'entrée frontaliers qui appliquent des mesures phytosanitaires générales, en facilitant le respect des dispositions SPS et des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP); et
- e) dispenser des formations au sein de l'Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) afin d'améliorer l'efficacité des systèmes de contrôle des parasites et des maladies.

c) Relation entre la Commission de l'UA et les CER

18. S'agissant des CER, le plan stratégique de l'UA définit clairement leurs relations dans l'objectif stratégique 18 – Promouvoir une coopération et une collaboration effectives avec les États membres et les CER. Les CER sont considérées comme des pierres angulaires de l'UA et les modalités de collaboration entre la Commission de l'UA et les CER, fondées sur le principe de subsidiarité, sont exposées dans le Protocole sur les relations entre l'Union africaine et les communautés économiques régionales (<http://www.iag-agi.org/bdf/docs/au-recs-protocol.pdf>).

19. Le rôle de la Commission de l'UA concernant les CER consiste principalement à coordonner les CER et à promouvoir les meilleures pratiques intrarégionales. Dans le domaine SPS, la Commission de l'UA fournit un soutien aux CER, directement ou par l'intermédiaire de ses bureaux techniques spécialisés, afin de renforcer leurs capacités techniques et institutionnelles, et d'assurer l'harmonisation des mesures et des politiques SPS sur le continent.

4. Réciprocité

20. Le Secrétariat de l'OMC n'a pas sollicité le statut d'observateur auprès de l'Union africaine. Il bénéficie toutefois de ce statut auprès du Comité directeur du projet PAN-SPSO mené par l'UA-BIRA.
